

OBJET : Signature d'un contrat avec le Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC) autorisant les copies internes professionnelles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu le Code de la Propriété Intellectuelle et notamment les articles L122-4 et L.122-10 à L.122-12

Vu le projet de contrat copies internes professionnelles d'œuvres protégées entre le Centre Français d'Exploitation du Droit de copie et la commune de Sotteville-lès-Rouen

Considérant que le Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC) est l'organisme de gestion collective agréé par le ministère chargé de la culture en matière de droit de reproduction par reprographie pour la presse et le livre,

Considérant qu'il convient, au vu de la réglementation en vigueur, en matière de droit de reproduction par reprographie de livre ou d'articles de presse, de contracter avec le Centre Français d'exploitation du droit de copie,

Considérant que le contrat proposé à la commune permet aux agents et élus de la collectivité de photocopier, d'imprimer, d'envoyer par mail ou de mettre sur un réseau interne des copies d'articles de presse (sauf panorama de presse). Elle permet également au public adhérent de la bibliothèque d'effectuer des photocopies d'extraits de journaux, périodiques ou livres sur les copieurs mis à disposition par la collectivité,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Madame la Maire à signer la convention
- De dire que la redevance annuelle correspondant à l'effectif des agents et des élus de la commune s'élève à 3 500€ HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, , en décide ainsi.

Le Registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
La Maire

Luce PANE

NOTE EXPLICATIVE N°171

OBJET : Signature d'un contrat avec le Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC) autorisant les copies internes professionnelles.

Le CFC est un organisme habilité par le Ministère de la Culture en ce qui concerne le droit d'auteur et plus précisément le droit de reprographie. Cet organisme a pour but de conclure des « contrats d'autorisation-copies internes professionnelles » avec les collectivités afin que les différentes copies et reproductions faites dans les collectivités se fassent dans le respect du droit d'auteur.

En signant cette convention, la Ville se met en conformité juridique au regard du droit d'auteur.